

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ENTRE LA COMMUNE DE RIOM**  
**ET**  
**LE SECOURS CATHOLIQUE DE RIOM**

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2024,

Désignée ci-après par « la Commune »

Et

Le Secours Catholique Cantal Puy de Dôme, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 133 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Bernard FESQUET, dûment mandaté par une décision du Conseil d'Administration,

Désignée ci-après par « l'Association »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En conformité avec ses statuts, l'association a ouvert depuis janvier 2021 une épicerie solidaire dénommée La Marguerite, sur le territoire de Riom.

L'objectif de l'épicerie est d'apporter une aide alimentaire à un public en difficultés en lui permettant un accès facile à une alimentation saine et digne à travers des circuits courts et des producteurs locaux.

Ce dispositif a pour vocation de lutter contre les exclusions, de proposer un lieu d'accueil favorisant le lien social et la mixité sociale.

Afin de répondre au mieux à ses missions, l'association sollicite le soutien financier de la Commune.

Considérant que les politiques publiques développées par la Commune de Riom comprennent la mise en place et l'accompagnement de dispositifs d'aide alimentaire, d'accès à l'autonomie alimentaire et notamment les dispositifs de type épicerie solidaire,

Considérant que la demande de subvention du Secours Catholique pour le soutien exceptionnel à La Marguerite pour l'année 2024 concourt à cette politique,

Considérant la participation de l'association à la coordination de l'aide alimentaire sur le territoire rimois, à travers la commission CEBULON (Coordination d'entraide budgétaire urgence et long terme) animée par le CCAS de Riom,

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Riom et l'Association pour 2024.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'Association, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités suivantes :

- poursuite de la gestion de La Marguerite dans un processus transparent et ouvert permettant une appréciation partagée en retour d'expérience.
- valorisation du partenariat et du soutien de la Commune lors des actions et manifestations que l'association organise (utilisation du logo de la Commune sur ses supports de communication (panneaux, affiches programmes, etc.).

De même, l'association s'engage à :

- Mettre en œuvre les conclusions du bilan 2023 de la commission CEBULON, à savoir : les orientations vers l'épicerie solidaire seront guidées par un projet avec un ou plusieurs objectifs réalisables dans le temps défini et quantifiables ;
- Informer la ville de Riom de toute évolution et changement impactant le fonctionnement de l'Épicerie Solidaire ;
- Être partie prenante sur tous les évènements qui seraient organisés par la Ville et/ou son CCAS ainsi que ses partenaires autour de la solidarité.

### **Article 3 : Soutien financier de la Commune**

Afin de soutenir les actions de l'association définies à l'article 2 de la présente, la Commune de Riom accompagne l'association selon les termes financiers suivants :

- subvention de 5 000 euros au titre d'un soutien exceptionnel au fonctionnement courant de La Marguerite pour l'année 2024. Cette aide est destinée à participer aux charges de fonctionnement de type services extérieurs (location, entretien et réparation, ou assurance).

Le versement de ce soutien financier sera effectué à la signature de la présente convention.

Un premier bilan d'activité sera transmis par l'association au plus tard en janvier-février 2025, à l'issue d'un comité de suivi.

Les éléments de ce bilan d'activité devront notamment porter les indicateurs suivants :

- une répartition des budgets et des participants par activité (distribution alimentaire, ateliers),
- une répartition des usagers par commune et éventuellement par quartier pour ce qui est des Rimois,
- un rappel de la politique tarifaire détaillée de l'association et la ventilation entre les différents utilisateurs,
- un état des prestations ou actions payantes et actions effectuées à titre gratuit,
- une évaluation du nombre d'heures « bénévoles » sur chaque action (distribution alimentaire, ateliers),
- un bilan financier.

Un bilan annuel final sera à communiquer dès son approbation par les instances de l'association.

Toute correspondance de l'association en direction de la Commune devra être effectuée à l'adresse suivante : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr), ou par courrier officiel adressé à Monsieur Le Maire.

#### **Article 4 : Usage des subventions**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'Article L 1611.4 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

#### **Article 5 : Documents financiers**

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable général. Les écritures de fin d'exercice sont certifiées par un Commissaire aux comptes agréé qui certifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces documents officiels, accompagnés du détail du bilan et du détail du compte de résultat sont transmis à la Commune de Riom dès leur approbation.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom avant le 1<sup>er</sup> novembre.

#### **Article 6 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom**

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge le déficit annuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le

**Le Président,**

**Le Maire,**

**Monsieur Bernard FESQUET**

**Monsieur Pierre PECOUL**